



BRANCHE

**Caoutchouc (0045)**

# ET QU'EST-CE QU'ON DIT AUX PATRONS ?

**S**i certains syndicats affichent fièrement leurs signatures pour un accord salarial dans la branche du caoutchouc, la FNIC-CGT se refuse à valider le mépris et l'insulte faits aux salariés de la branche du caoutchouc.

Signer un accord qui ne reprend même pas à minima les 2 % d'inflation 2024, ce qui aurait eu comme conséquence le maintien d'un pseudo-pouvoir d'achat, mais pire, accepter d'avoir la moitié de l'inflation, soit 1 %, sur le premier coefficient, confirme que la négociation n'est pas vue de la même manière, que l'on soit à la CGT ou à la CFDT, CFE-CGC.

De plus, le patronat de la branche du caoutchouc a refusé d'appliquer la rétroactivité à l'accord salaire qui, de fait, porte son application au 1<sup>er</sup> avril. Cela ne représente plus 1 % mais 0,75 % d'augmentation, et seulement pour les entreprises adhérentes aux syndicats Elanova et UCAPLAST.

Les accords salaires de branche sont d'une importance capitale pour la négociation salariale d'entreprise, car ils sont le socle minimum. Et si le patronat ne veut pas les augmenter, c'est qu'ils sont au niveau des salaires réels dans les entreprises. S'ils étaient tous largement supérieurs dans les entreprises, pourquoi font-ils tout ce qu'ils peuvent pour rester au niveau du SMIC ?

Qui peut perdre son temps et son énergie militante pour 12 centimes de l'heure ? Ce patronat du caoutchouc affiche clairement son objectif de nous traîner de la précarité à la misère.

## Passer du salaire de la peur au salaire de la honte.

Pour nous, salariés, seuls créateurs des richesses, ce sera la soupe populaire afin qu'ils continuent de satisfaire, à coups de millions et de milliards d'euros, les parasites assistés que sont les actionnaires.

**Salariés, cette négociation était insupportable et ces voutours avaient sorti les mouchoirs, arguant qu'il était impossible d'augmenter significativement les salaires, sans quoi il y aurait des fermetures d'usines.**

Nous faire croire que l'augmentation des salaires dans les TPE/PME aurait pour impact des fermetures massives d'entreprises françaises alors que celles-ci ont touché plus de 178 milliards d'euros d'aides publiques, 80 milliards d'euros d'exonérations de cotisations sociales et fiscales, sans oublier les 90 milliards d'optimisation fiscale – qui ne sont pas de la fraude. L'hypocrisie n'a pas de limite !!!

L'entreprise Michelin, qui ose parler de salaire décent avec 1% d'augmentation générale et les coefficients jusqu'au 175 à 11,88 € de taux horaire, extermine Vannes et Cholet avec 1 260 emplois directs ainsi que 6 000 emplois induits.

Mesdames et messieurs de la chambre patronale, Michelin n'a pas attendu la négociation des minimas de branche pour détruire ces emplois. Voilà la preuve que, même avec des salaires au ras des pâquerettes, cela n'empêche en rien aux CAPITALISTES de fermer nos outils de travail, malgré les milliards d'euros de dividendes engrangés depuis des années. Ils n'ont qu'un seul objectif : DU FRIC, DU FRIC ET TOUJOURS PLUS DE FRIC.



**Et, comble de l'hypocrisie, les grands groupes de la branche du caoutchouc ordonnent à la chambre patronale de ne pas trop augmenter les minimas pour conserver un léger écart avec leur propre grille de salaires et pouvoir simuler des salaires décents.**

La baisse de notre pouvoir d'achat est organisée depuis des décennies avec la méthode de calcul initiée dans l'accord de classification de 1984, que nous n'avons pas signé.



BRANCHE

# Caoutchouc (0045)

Si vous prenez le tableau ci-dessous, ce sont bien les premiers coefficients, du 130 au 240, qui sont en négatif. Pourtant, la différence entre le SMIC de 2023 et celui de 2025 est positive de 92,51 €.

Voilà la preuve concrète de la perte de pouvoir d'achat qui aurait dû, à minima, voir l'écart entre le SMIC et le coefficient 130 à zéro :

SMIC 151,67h: 1801,80€ soit 11,88€/h	Revendication FNIC Grille Fédérale		Accord du 23-03-2023		Accord du 29-01-2025		écart avec le SMIC (indexé sur l'inflation)		
	Valeur du Point : 12,80 €		7,10 €		7,45 €		Accord 2023 / SMIC	Accord 2025 / SMIC	perte gain
coefficient	Salaire	Tx H	SMIC 1709,28	11,27	SMIC 1801,80	11,88	1 709,28 €	1 801,80 €	92,52 €
130	2 400,00 €	15,82	1 735,00 €	11,44	1 819,67 €	12,00	25,71 €	17,87 €	-7,84 €
140	2 528,00 €	16,67	1 748,00 €	11,53	1 833,37 €	12,09	38,71 €	31,57 €	-7,14 €
150	2 656,00 €	17,51	1 761,00 €	11,61	1 847,07 €	12,18	51,71 €	45,27 €	-6,44 €
160	2 784,00 €	18,36	1 774,00 €	11,70	1 860,78 €	12,27	64,71 €	58,98 €	-5,73 €
170	2 912,00 €	19,20	1 787,00 €	11,78	1 874,48 €	12,36	77,71 €	72,68 €	-5,03 €
180	3 040,00 €	20,04	1 800,00 €	11,87	1 888,18 €	12,45	90,71 €	86,38 €	-4,33 €
190	3 168,00 €	20,89	1 813,00 €	11,95	1 901,88 €	12,54	103,71 €	100,08 €	-3,63 €
215	3 488,00 €	23,00	1 845,50 €	12,17	1 936,14 €	12,77	136,21 €	134,34 €	-1,87 €
225	3 616,00 €	23,84	1 858,50 €	12,25	1 949,84 €	12,86	149,21 €	148,04 €	-1,17 €
240	3 808,00 €	25,11	1 878,00 €	12,38	1 970,39 €	12,99	168,71 €	168,59 €	-0,12 €
255	4 000,00 €	26,37	1 897,50 €	12,51	1 990,95 €	13,13	188,21 €	189,15 €	0,94 €
SMH 270	4 192,00 €	27,64	1 917,00 €	12,64	2 011,50 €	13,26	207,71 €	209,70 €	1,99 €
285	4 384,00 €	28,90	2 023,50 €	13,34	2 123,25 €	14,00	314,21 €	321,45 €	7,24 €
305	4 640,00 €	30,59	2 165,50 €	14,28	2 272,25 €	14,98	456,21 €	470,45 €	14,24 €
335	5 024,00 €	33,12	2 378,50 €	15,68	2 495,75 €	16,46	669,21 €	693,95 €	24,74 €
370	5 472,00 €	36,08	2 627,00 €	17,32	2 756,50 €	18,17	917,71 €	954,70 €	36,99 €
420	6 112,00 €	40,30	2 982,00 €	19,66	3 129,00 €	20,63	1 272,71 €	1 327,20 €	54,49 €
480	6 880,00 €	45,36	3 408,00 €	22,47	3 576,00 €	23,58	1 698,71 €	1 774,20 €	75,49 €
560	7 904,00 €	52,11	3 976,00 €	26,21	4 172,00 €	27,51	2 266,71 €	2 370,20 €	103,49 €
660	9 184,00 €	60,55	4 686,00 €	30,90	4 917,00 €	32,42	2 976,71 €	3 115,20 €	138,49 €
770	10 592,00 €	69,84	5 467,00 €	36,05	5 736,50 €	37,82	3 757,71 €	3 934,70 €	176,99 €
880	12 000,00 €	79,12	6 248,00 €	41,19	6 556,00 €	43,23	4 538,71 €	4 754,20 €	215,49 €

C'est pourquoi la FNIC-CGT propose sa grille fédérale avec la mise en place d'une droite du coefficient 130 au 880 et un rapport de 1 à 5. Le coefficient 130 à 2 400 € et le 880 à 12 000 €, avec une valeur de point à 12,80 €. Depuis quelques négociations salariales, la méthode proposée par la FNIC-CGT fait consensus avec les autres organisations syndicales.

**FAIRE DES TRAVAILLEURS DE LA BRANCHE DU CAOUTCHOUC DES SMICARDS PENDANT QUE LA BOURGEOISIE PATRONALE NE CESSE DE SE GAVER, VOILÀ LEUR PROJET. ARRÊTONS TOUT CELA ! C'EST À NOUS, LES TRAVAILLEURS, D'ALLER RÉCUPÉRER LE FRUIT DE NOTRE TRAVAIL.**

**SANS MOBILISATION DES SALARIÉS,  
NOUS NE POURRONS PAS FAIRE PLIER LES PATRONS.**